

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Inspection détaillée du pont de la Colombière - Convention à passer entre les Villes de Dijon et de Longvic**

M. GERVAIS, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'ouvrage d'art permettant au chemin de la Colombière de franchir l'Ouche est situé aux trois quarts sur le territoire de Longvic et pour le quart restant sur celui de Dijon. Afin de s'assurer de la pérennité de cet ouvrage, les deux collectivités ont convenu d'établir un programme de diagnostic et d'études.

Il est proposé de préciser les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les prestations pourraient être exécutées dans le cadre d'une convention. En vertu du protocole qui a été arrêté, la Ville de Dijon assurerait la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la réalisation par la Ville de Dijon, conjointement avec la Ville de Longvic, d'une inspection détaillée du pont de la Colombière, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 12/10/09

C O N V E N T I O N

VILLE DE DIJON
VILLE DE LONGVIC

Études et diagnostics
de l'ouvrage d'art sur l'Ouche
au chemin de la Colombière



ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009

d'une part

ET :

La Ville de Longvic, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

EXPOSE PREALABLE

L'ouvrage d'art permettant au chemin de la Colombière de franchir l'Ouche est situé aux trois quarts sur le territoire de Longvic et pour le quart restant sur celui de Dijon.

Afin d'assurer la pérennité de cet ouvrage, les deux collectivités ont décidé d'établir un programme de diagnostic et d'études.

En conséquence, les deux parties contractantes ont convenu d'établir une convention d'assistance technique pour l'ensemble des prestations liées à cet ouvrage.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières du diagnostic et des études sur l'ouvrage d'art permettant au chemin de la Colombière de franchir l'Ouche.

La Ville de Dijon assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations définies à l'article II ainsi que la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE II - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent deux phases :

- le diagnostic,
- les études.

Ces prestations seront réalisées par un bureau d'études choisi par le maître d'ouvrage pour autant que le seuil, au-delà duquel une procédure de passation des marchés publics est obligatoire, ne soit pas dépassé. Dans l'hypothèse où ce seuil serait atteint, ces prestations seront confiées par le maître d'ouvrage à un bureau d'études dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

II.1 – Le diagnostic

Cette phase comprendra, d'une part, un diagnostic des matériaux de l'ouvrage incluant la détermination physico-chimique du béton par carottage, la mesure de la profondeur de carbonatation, la mesure de la compacité / porosité, la détermination de la résistance en compression, la caractérisation des aciers (diamètres, sections, "entraxes", enrobage et potentiel de corrosion) et l'évaluation des sections résiduelles d'acier, d'autre part une inspection subaquatique des appuis (deux piles et deux culées).

II.2 – Les études

Cette phase comprendra un recalcul de l'ouvrage en fonction des sections résiduelles des matériaux et des différentes informations recueillies lors de la phase de diagnostic. Une mise en charge de l'ouvrage pourra être réalisée, si nécessaire.

Le prestataire remettra au maître d'ouvrage une proposition de choix, éclairé et argumenté financièrement, entre la réparation ou la déconstruction de l'ouvrage. Cette proposition sera présentée sous forme d'un rapport de type « études d'avant - projet ».

ARTICLE III - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES RELATIVES AUX PRESTATIONS

III.1 - Conditions administratives

Les programmes de diagnostic et d'études seront soumis à la décision de l'autorité compétente des deux collectivités.

L'ensemble des procédures liées à la passation des marchés publics sera à la charge du maître d'ouvrage.

Les réunions de ces phases de diagnostic et d'études se feront en présence des représentants des deux collectivités. Les convocations devront être envoyées au minimum cinq jours avant la date des visites, des réunions ou de la réception.

III.2 - Conditions financières

Répartitions financières des différentes interventions

La répartition des charges financières liées aux différentes phases définies à l'article II s'effectuera au prorata de la superficie de l'ouvrage sur chacune des collectivités, soit 75 % à la charge de la Ville de Longvic et 25 % à la charge de la Ville de Dijon dans les conditions stipulées ci-après.

Calendrier des modalités de paiement

La Ville de Dijon, maître d'ouvrage, s'acquittera du coût total de ces deux phases, diagnostic et études, prévues à l'article II et fera son affaire de la T.V.A..

La Ville de Longvic versera à la Ville de Dijon dans les trente jours suivant la notification des phases précitées un acompte de 60 % H.T. du montant, à sa charge, de la prestation. Le solde sera versé dans les 45 jours suivant le décompte général et définitif établi et certifié par la Ville de Dijon.

ARTICLE IV - DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE V - RESILIATION

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie après mise en demeure expresse restée sans effet dans un délai de six mois, sans indemnité ni de part ni d'autres.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Longvic

Le Maire de la Ville de Dijon

Claude-Anne Darciaux

François Rebsamen